

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 novembre 2009 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse représenté par son Président, Monsieur Yves POINSIGNON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « le CRI-BIJ »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Né en 1972 de la nécessité de créer un outil commun de collecte d'informations, de mutualiser la documentation pour permettre une meilleure diffusion de celle-ci auprès de l'ensemble des associations, comme auprès des particuliers, le Centre de Renseignement et d'Information (CRI) est une structure d'information, d'accueil et de documentation au service du public et des Associations. En 1985, le CRI adhère au réseau Information Jeunesse et se constitue en association autonome, avec un agrément Education Populaire. C'est la naissance du B.I.J. (Bureau Information Jeunesse). Le CRI devient alors CRI-BIJ.

Le CRI-BIJ poursuit depuis ses missions avec une spécificité « jeunesse » et s'est installé à la Maison des Associations, rue du Coëtlosquet à Metz. Il a en outre développé un accueil décentralisé à Metz-Borny depuis 2006.

Le projet associatif 2009 confortant le travail déjà engagé par Le CRI-BIJ et les nouvelles compétences développées cette même année justifient le partenariat avec le Ville de Metz. L'ensemble des actions proposées rejoint un certain nombre d'objectifs que la municipalité de Metz souhaite mettre en place en matière de Jeunesse dans le cadre du mandat 2008/2014, à savoir :

- Valoriser, encourager et favoriser les actions associatives en informant, diffusant et soutenant les jeunes messins.
- Encourager et soutenir l'esprit d'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes messins en les accompagnant dans leurs démarches et leurs projets.

- Favoriser la mise en place d'un projet d'animations selon la modalité d'un Conventonnement d'Animations (pour les structures organisant des activités éducatives sans projet formellement écrit et partagé avec la Ville).

Compte tenu des orientations communes des projets des deux parties,

Il a été convenu ce qui suit :

Le CRI-BIJ s'engage à mettre en œuvre son projet 2009 sur Metz selon le programme d'actions retenu par les 2 parties.

À ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en œuvre de son projet selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au CRI-BIJ pour remplir le contrat d'animation convenu entre les deux parties, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Par le biais du programme d'animations retenu pour 2009, les missions exercées par l'Association auront pour objectifs :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'accueillir, d'informer, de renseigner et d'orienter les publics messins
- d'accueillir, d'informer, de renseigner et de soutenir les associations messines
- d'encourager et de soutenir les initiatives, les engagements et les prises d'autonomie des jeunes messins.

ARTICLE 3 – PROJETS ET ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION POUR 2009

Pour atteindre les objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, le CRI- BIJ propose pour l'année 2009 de :

- poursuivre ses missions premières d'accueil, d'information, de renseignement et d'orientation du public
 - poursuivre ses missions d'aide au montage de projet associatif
 - poursuivre ses ateliers d'animation et de formation du jeune public, notamment sur la mise en place d'espace documentaire et la constitution de centres de ressources.
 - poursuivre sa mission de point d'appui « envie d'agir » en accompagnant les jeunes porteurs de projet dans leurs démarches, depuis la conception jusqu'à la réalisation, notamment lors de création d'association.
 - s'inscrire dans le dispositif « Bourse au Permis de Conduire » mis en place par la municipalité messine en janvier 2009, en informant et en orientant les boursiers d'une part et en participant au Comité Technique d'autre part. Cette action se traduira par l'organisation d'entretiens individuels, la mise à disposition des informations liées aux associations messines, la mise en réseau des associations partenaires du dispositif et la participation aux réunions du Comité Technique.
- Le CRI-BIJ s'implique donc pleinement dans les actions de soutien à l'initiative et à l'engagement des jeunes, axe prioritaire de la politique jeunesse de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2009 tenant

compte des objectifs et des programmations d'animations retenues par le CRI-BIJ, a décidé d'accorder à ce dernier une subvention de 5 000 € au titre de son action en lien avec les dispositifs de soutien à l'initiative et à l'engagement des jeunes. Considérant le versement d'une première subvention d'un montant de 20 750 € accordée par décision du Conseil Municipal du 26 mars 2009, la participation financière globale de Ville de Metz est portée à hauteur de 25 750 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Le CRI-BIJ transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le CRI-BIJ devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le CRI-BIJ à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander au CRI-BIJ le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Pour permettre une évaluation quantitative et qualitative du programme d'actions retenu par le biais des financements municipaux, il est convenu entre le CRI-BIJ et la Ville d'organiser chaque trimestre, une rencontre en vue d'examiner le bilan des actions engagées. À l'issue de l'exercice 2009, une fiche bilan sera réalisée et adressée au service Animation Jeunesse Education Populaire et Vie Etudiante au plus tard le 31 décembre 2009. Elle servira à l'élaboration du document d'évaluation finale (annexe 1) qui sera adressé au service au plus tard le 30 juin 2010. Sa réception conditionnera l'engagement du contrat suivant.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CRI-BIJ

Le CRI-BIJ aura l'obligation de rechercher des moyens financiers supplémentaires auprès d'autres institutions pour couvrir le solde de ses charges de fonctionnement (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Conseil Régional, etc).

Le CRI-BIJ devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

Le CRI-BIJ devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet du CRI-BIJ, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz. Dans le cas où le CRI-BIJ serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage-papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CRI-BIJ la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
Du CRI-BIJ

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Yves POINSIGNON

Thomas SCUDERI